



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **n° 231116-114 : Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc**

#### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**Vu** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur JASSEREAU Robert, Président du club de rugby « EBC VINÇA », d'installer un débit de boissons temporaire au Stade Paul Coueffec, 66320 Vinça, dans le cadre du match EBC Vinça Roses Canigou/Béziers féminin rugby, du samedi 18 novembre 2023,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le **samedi 18 novembre 2023 de 16 heures à 18 heures**, Monsieur JASSEREAU Robert, Président du club de rugby « EBC VINÇA » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Stade Paul Coueffec à l'occasion du match EBC Vinça Roses Canigou/Béziers féminin rugby.

**Article 2** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

**Article 3** : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 4** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 16 novembre 2023.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 16 novembre 2023.